

COMPTE-RENDU DE REUNION DU 24 JUIN 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 10
Date de la convocation :
17 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-quatre juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Lionel LECLERC.

Présents : Mrs Lionel LECLERC, Jean-Luc DELAITRE, Pascal VALENCE, Aurélien LABOUREL et Julien SAYER

Mmes Alisson HAGNIEL, Christiane HOSLIN et Nathalie LEMBLE

Absents excusés : Mme Laura PEREIRA, Mme Marie-Cécile JACQUEMIN procuration à Mme Christiane HOSLIN, Mme Catherine HAGNIEL procuration à Mme Alisson HAGNIEL

Secrétaire de séance : Madame Christiane HOSLIN

1) SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT

Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

Ainsi, depuis le 1^{er} semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,

- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après délibération, les membres du conseil à l'unanimité

- approuvent la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat,
- donnent pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

2) Publicité des actes dans les communes de moins de 3500 habitants

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Mortagne afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel:

Publicité par affichage au panneau d'affichage situé à la mairie de Mortagne.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3) Participation commune au voyage des enfants de l'école de Domfaing

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil de la demande de subvention pour la classe découverte dans le Puy-de-Dôme des enfants de l'école de Domfaing.

La participation de la commune revient à 125 € par élève.

Huit enfants de la commune sont concernés, ce qui fait un total de 1 000 euros.

Après délibération, les membres du conseil approuvent à l'unanimité la participation de 1 000 euros pour la classe découverte des 8 enfants de la commune.

4) Campagne de recensement 2023 – désignation du coordonnateur

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que la campagne de recensement de la population se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023.

Il propose de nommer coordonnateur communal, pour cette campagne, la secrétaire de Mairie.

Après délibération, les membres du conseil à l'unanimité nomment coordonnateur communal, la secrétaire de Mairie.

5) Prise en charge centres aérés

En 2021, une prise en charge de 1€ par enfant et par jour avait été décidée afin de compenser l'augmentation du tarif journalier du centre aéré suite à la sortie de la commune de MORTAGNE de la communauté de communes de BRUYERES,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de reconduire la prise en charge de 1€ par enfant et par jour pour l'année 2022.

6) Création d'un emploi saisonnier pour l'été 2022

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil d'une demande d'un jeune pour pouvoir travailler au sein de la commune durant l'été 2022.

Il propose de créer 1 emploi saisonnier de 20h/semaine du 18 juillet 2022 au 29 juillet 2022 inclus. Il sera rémunéré selon l'échelle C1 du grade d'adjoint technique.

Après délibération, les membres du conseil approuvent l'engagement d'un jeune de la commune durant 2 semaines au mois de juillet comme proposé par Monsieur le Maire.

7) Création d'une zone 30 au Bout du Milieu – demande de subvention à la Région Grand- Est, à la DETR, au Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police et à la CASDDV dans le cadre du Fonds de Concours

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le montant pour la création d'une zone 30 km/h au Bout du Milieu s'élève à 21 170,66 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet ci-dessus,

S'ENGAGE à inscrire au budget 2022 les crédits nécessaires pour couvrir les frais engendrés par ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer et signer les demandes de subventions ainsi que tous les documents liés à la réalisation du projet de zone 30 au Bout du Milieu.

8) Plan aménagement de la forêt

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune a acheté en 2021 diverses parcelles boisées afin de les intégrer dans le plan aménagement 2017-2036 de la forêt communale.

Il s'agit des parcelles suivantes :

B803 lieudit Derrière le Plaireta d'une contenance de 17a40ca
C298 lieudit Le Champ Chaspin d'une contenance de 9a90ca
B746 lieudit Le haut des Pierres d'une contenance de 24a40ca
B747 lieudit Le haut des Pierres d'une contenance de 24a30ca
B881 lieudit Les grands Champs d'une contenance de 81a60ca

Après délibération les membres du conseil à l'unanimité valident la proposition de Monsieur le Maire d'intégrer les parcelles ci-dessus nommées au plan d'aménagement 2017-2036 de la forêt communale de Mortagne.

9) Création d'un emploi permanent

Monsieur le maire explique que l'emploi PEC de l'adjoint technique n'est pas sûr d'être reconduit.

Il propose donc de créer à compter du 16 juillet 2022 un emploi permanent d'adjoint technique dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 20 heures hebdomadaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fin de séance à 19h45

10) Infos diverses :

A vos pains et pizzas

La commune envisage la construction d'un four à pain communal sur la place des bénévoles afin de créer une dynamique festive supplémentaire au sein de notre village.

Vous serez sollicités pour participer à des ateliers construction en pierre et charpente les samedis matins dont le calendrier vous parviendra prochainement.

Avis aux amateurs !

N'hésitez pas à contacter la mairie pour proposer votre aide

La fête du village

Cette année, après deux ans d'absence, nous sommes heureux de vous informer que la fête de la Saint Mathieu aura lieu le dimanche 18 septembre.

Nous aurons l'occasion de nous retrouver petits et grands pour ce moment de partage et de fête !

Marché artisanal de Mortagne

Le premier marché dominical aura lieu ce dimanche 10 juillet sur la Place des Bénévoles entre 9h et 13h.

Divers artisans viendront vous proposer leurs produits locaux et la buvette sera ouverte.

Les différentes dates du marché sont les suivantes :

Samedi 23 juillet à partir de 17 h avec un concert à l'Eglise Saint Mathieu

Dimanches 10 juillet, 7 août, 21 août et 4 septembre.

Bruits de voisinage

Pour rappel, l'utilisation des tondeuses et autres machines bruyantes est autorisée :

La semaine : de 8h30 à 12 h et de 14h à 19h30

Le samedi : de 9h à 12 h et de 14h à 19h

Les dimanche et jours fériés : de 10 h à 12h.

Voir arrêté préfectoral n°964/08/DDASS/SE

Merci de penser au voisinage.

Consommation de l'eau

Pour rappel nous sommes en alerte sécheresse jusqu'au 30 septembre 2022

Il vous est donc demandé :

- de ne pas remplir les piscines
- Ne remplir les baignoires que pour la remise à niveau de l'eau
- Arrosage des pelouses et jardins potagers interdits entre 11h et 18h
- Lavage des véhicules uniquement dans les stations professionnelles
- Interdiction de laver les murs des façades, les toitures et les terrasses

Merci de votre compréhension.

Nouveau blason mairie

Suite au vote, le blason n°2 a été retenu. Merci pour votre participation !



Fermeture de la mairie

Durant le mois d'août la mairie sera ouverte UNIQUEMENT le mardi soir entre 17h30 et 19h30

En cas d'urgence, vous pouvez toujours joindre :

- Monsieur le Maire au 06 45 92 08 38
- Monsieur Delaitre (1^{er} adjoint) au 06 31 67 03 13
- Monsieur Valence (2^{ème} adjoint) au 06 70 19 96 49

Toute l'équipe municipale vous souhaite un très bel été 2022 !